

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Dessigny

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vertu de l'article 34 de la Constitution, le taux, l'assiette et les modalités d'impositions doivent être déterminés par le Législateur.

En l'état, le texte propose de mettre en œuvre une "contribution" qui n'est rien d'autre qu'un impôt et de laisser au Conseil d'Etat le soin de fixer le taux, l'assiette et les modalités. En l'état de notre droit constitutionnel cet alinéa est illégal.

Ainsi afin de mettre le texte en conformité avec la Constitution, il est demandé de supprimer cet alinéa.